



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIMITATIONS DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU SUIVANTS : L'OUSSE DES BOIS – LA JOYEUSE – LE LAUSSET

à Pau, le 13 juillet 2023

Annexes en pièce-jointe :

- **Arrêté n°64-2023-07-11-0003** réglementant les prélèvements à usage agricole dans l'Ousse des Bois
- **Arrêté n°64-2023-07-11-0004** réglementant les prélèvements à usage agricole dans la Joyeuse
- **Arrêté n°64-2023-07-11-0005** réglementant les prélèvements à usage agricole dans le Lausset

Le déficit pluviométrique sur l'ensemble du département depuis cet hiver, conduit à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux, les restrictions suivantes de prélèvements d'eau pour l'irrigation viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral, avec effet à compter du vendredi 14 juillet 2023 à 18 h :

Ousse des Bois : seuil Alerte/Alerte renforcée :

- réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau ;
- pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture ;
- arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20 h à 8 h.

Joyeuse : seuil Alerte renforcée :

- réduction de 50 % du débit avec mise en place de tours d'eau ;
- pas de restrictions concernant le maraîchage et l'horticulture ;
- arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion) : autorisation de 20 h à 8 h.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

- *En journée :*

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- *En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :*

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Lausset : seuil Alerte :

- réduction de 30 % du débit avec mise en place de tours d'eau ;
- pas de restrictions concernant le maraîchage, l'horticulture et l'arboriculture disposant de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion).

Saleys : mise en vigilance

Ces informations sont consultables sur le [site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques](#).